

A G S

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €

**Siège Social : 81, avenue de la Marne
Centre Le Fourchêne
56000 VANNES**

489 318 428 RCS VANNES

--=oOo=--

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 31 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18 heures, les associés de la société dénommée « **A G S** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €, divisé en 500 Parts sociales de 15 € chacune de montant nominal, dont le siège social est sis 81, avenue de la Marne Centre Le Fourchêne 56000 VANNES, se sont réunis au siège social conformément aux prescriptions des statuts de la société.

SONT PRESENTS ou REPRESENTES :

Monsieur Alain SAUSTIER, Associé Gérant,
Propriétaire de 250 Parts

Monsieur Georges SAUSTIER, Associé,
Propriétaire de 125 Parts

Monsieur Guillaume SAUSTIER, Associé,
Propriétaire de 125 Parts

Total des parts représentées 500 Parts

Monsieur Alain SAUSTIER, Gérant la société, préside la séance et constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des 3/4 du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- DISSOLUTION ANTICIPEE
- NOMINATION DU LIQUIDATEUR

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, le texte des résolutions soumises au vote.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de dissoudre la société par anticipation à compter du 31 janvier 2024. Monsieur Alain SAUSTIER demeurant 65 route de l'hippodrome 56860 SÉNÉ est nommé liquidateur.

Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer les formalités de dissolution au Registre du Commerce et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 35.

Monsieur Alain SAUSTIER



Monsieur Georges SAUSTIER



Monsieur Guillaume SAUSTIER

